

## COMMUNIQUE

Les représentants CFDT ont été reçus le vendredi 15 janvier 2016, à leur demande, par le colonel Christophe Girault, chef du pôle Ressources et le commandant Eric Florensan, adjoint au chef du groupement Ressources Humaines. La CFDT souhaitait aborder les points suivants :

- **Projection des effectifs sur 2016, 2017 et 2018 pour disposer d'une vision à moyen terme**

Pour ces 3 années, le SDIS ne dispose pas de visibilité sur les disponibilités de postes, le SDIS devant assurer, pour ces prochaines années, un effectif constant. Pour 2016, les départs potentiels (simple déclaration des agents) sont de l'ordre de 18 à 20, répartis sur toutes les catégories de SPP.

Un point est fait par le colonel Christophe Girault sur les candidats reçus au dernier concours SPP : un tiers des titulaires de ce concours n'a pas été recruté. Le département de la Gironde s'était engagé sur 150 recrues. L'effectif actuel est de 120, et tend vers celui-ci.

Une FI de moins de 30 agents est prévue pour septembre 2016.

- **Critères de nomination pour les SPP catégorie C**

Les critères définis en 2015 seront reconduits en 2016. Ceux-ci sont donc pérennes pour les années à venir.

Compte tenu des contraintes opérationnelles et réglementaires, les promotions de grade ainsi que les mobilités s'effectueront en deux vagues, étalées sur l'année 2016. Ces mouvements seront aussi programmés afin de faire correspondre les dates de CAP (avant le mois de juin) et la mise à disposition en juin de la FI de février 2016.

Une réunion aura lieu le 22 janvier 2016 entre les les groupements territoriaux et le chef du pôle ressources.

La CFDT fait noter que le calendrier de mouvements de 2015 ne tenait pas compte des différents impératifs (notamment de période de congés d'été), déstabilisant les planifications des cycles dans certains centres. Cette contrainte sera prise en compte en 2016.

La CFDT réitère ses observations sur : une louable transparence d'affichage des critères pourtant en contradiction avec les propositions de l'administration, l'absence de péréquation entre groupements territoriaux et la part non négligeable laissée à des critères subjectifs (avis du chef de centre et groupement).

Par ailleurs, à la demande de la CFDT, la méthode utilisée pour déterminer les besoins (grade et mobilité) est détaillée. Les besoins sont élaborés par chaque groupement territorial en tenant compte des contraintes opérationnelles. Ces besoins sont, par la suite, confrontés aux données du pôle ressources, synthétisés et validés par la direction.

La CFDT regrette cependant la non prise en compte de certaines problématiques identifiées et connues au SDIS de la Gironde : la sur-population de sous-officiers au groupement Centre, les UMG, le groupement Formation et le CTA-CODIS.

- **CTA-CODIS**

Sur le CTA-CODIS, la CFDT fait part, à nouveau et dans la continuité du dernier comité technique (8 décembre), de difficultés rencontrées par les agents de ce groupement .

La mobilité, prioritaire, des agents du CTA-CODIS s'inscrira dans le cadre des deux vagues prévues pour 2016. Une attention sera donc portée pour favoriser les mouvements de ces agents, en organisant des flux en sortie du CTA-CODIS constants chaque année.

Sur ce point, la CFDT rappelle sa revendication de prendre en compte davantage la spécificité du CTA-CODIS et de respecter les engagements pris par la direction envers les agents de ce groupement.

- **PATS et les critères de nomination**

La CFDT souhaite faire un point complet sur les PATS, toute catégorie confondue.

En effet, la CFDT fait le constat d'une absence totale de lisibilité sur les critères de nomination. Contrairement aux SPP catégorie C, les critères mis en oeuvre pour les PATS ne sont ni écrits ni clairement affichés. Cela conduit la direction à présenter des propositions en séance (alors que le délai réglementaire est de 8 jours), au détriment des agents et de leurs représentants.

De plus, l'absence de transparence pour cette population d'agents n'assure pas l'égalité de traitement au sein du SDIS.

Par ailleurs, le nouveau parcours professionnel (PPCR) prévoit une lisibilité sur les carrières des agents de la fonction publique territoriale. La CFDT souhaite connaître les axes de travail permettant aux PATS du SDIS un meilleur déroulement dans ce domaine. Pour les agents titulaire de concours, l'accent est mis sur le risque, en l'absence de proposition ou de suivi par le SDIS, d'en perdre le bénéfice. Ce point doit être abordé dans le cadre global du devenir des PATS dans la structure.

Enfin, la CFDT demande une meilleure connaissance et prise en compte des capacités professionnelles des différentes filières au sein du SDIS afin de valoriser les PATS.

Le colonel Christophe Girault prend note des observations de la CFDT, tout en indiquant que le SDIS ne dispose actuellement d'aucune visibilité sur les projections de poste et de carrière.

- **Mobilité des officiers SPP**

La CFDT fait part de remarques concernant la mobilité des officiers de SPP.

En effet, le choix des titulaires est déterminé par la direction, avant même la publication de vacance de postes. De plus, ceux qui expriment un souhait de mobilité ne peuvent faire valoir leurs arguments. En l'absence de projection, ces mouvements n'offrent pas de lisibilité de carrière pour les agents concernés.

La CFDT souhaite également que le rôle de chef de centre soit valorisé au sein du SDIS

de la Gironde.

Pour la direction, les désignations opérées doivent permettre d'assurer principalement une cohésion opérationnelle dans l'encadrement SPP, justifiant la méthode employée. La publication de vacances de postes est uniquement une obligation réglementaire.

En réponse à la question de la CFDT, le colonel Christophe Girault indique par ailleurs la date de réception - 28 janvier 2016 - des lieutenants actuellement en formation à l'ENSOSP par le chef du pôle ressources, afin de faire un point complet sur leur affectation future.

**La CFDT souhaite que la valeur professionnelle soit réellement au coeur du dispositif au sein du SDIS.**

**La CFDT va élaborer des propositions écrites en ce sens sur l'ensemble des points abordés (CTA-CODIS, péréquation entre groupement territorial, parcours professionnels pour les SPP et PATS).**